

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27-03-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.  
Date de convocation du conseil municipal : 22-03-2023.

**PRÉSENTS (15) :** AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique, THIBAUD Mickaël et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS (3) :** BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à DENIS Irène, MONNIER Thierry a donné pouvoir à THIBAUD Mickael, LORIAU Annick a donné pouvoir à CRAIPEAU Martine.

**ABSENT (1) :** JARRY David

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

### Décisions du maire dans le cadre de sa délégation :

#### Baux :

Bail à ferme conclu le 10/03/2022 avec la GAEC l'Egalité (Demeurant la SERREE 85560 LE BERNARD)

LONGEVILLE SUR MER	La Guérinière	Parcelle cadastrée section AK n°40	01 ha 92 a 30 ca
LONGEVILLE SUR MER	Moulin Rouge	Parcelle cadastrée section ZH n°333	00 ha 22 a 30 ca
LONGEVILLE SUR MER	Moulin Rouge	Parcelle cadastrée section ZH n°109	00 ha 93 a 70 ca

#### Marchés Public :

- Construction d'une loge et de rangements à l'espace culturel du Clouzy (Marchés signés et notifiés le 20/03/2023)

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT / €
LOT N°01 - GROS ŒUVRE	Ets NEOPTERA / 85000 LA ROCHE SUR YON	18 682,00 €
LOT N°02 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGES	Ets CHARRIER / 85140 SAINTE FLORENCE	42 700,00 €
LOT N°03 - ETANCHEITE	Ets OUEST ETANCHE / 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	15 537,97 €
LOT N°04 - MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	Ets PINEAU SOUDURE / 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU	11 474,50 €
LOT N°05 - MENUISERIES INTERIEURES	Ets JP GAUTIER / 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX	12 799,80 €
LOT N°06 - CLOISONS SECHES - PLAFONDS	Ets ISOLYA / 85190 AIZENAY	14 000,00 €
LOT N°07 - REVETEMENTS DE SOLS & MURS CERAMIQUES	Ets BARBEAU / 85220 COEX	7 001,03 €
LOT N°08 - ELECTRICITE	BESSE SARL / 85310 NESMY	8 276,00 €
LOT N°09 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRES - VENTILATION	Ets SNCV / 85000 LA ROCHE SUR YON	8 350,00 €
LOT N°10 - PEINTURE	Ets EVPR / 85170 DOMPIERRE SUR YON	4 826,00 €
	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>143 647,30 €</b>

- Déclaration sans suite d'une procédure de marché public de travaux (Décision du 14/02/2023)  
(Réf. : Longeville-sur-Mer\_85\_20221216W2\_01 : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE TRIBUNE LE CLOUZY 85560 LONGEVILLE SUR MER)

Le maire de LONGEVILLE SUR MER ;

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21 ;

**Considérant** qu'une seule offre a été remise pour le lot 01 GROS-ŒUVRE-VRD ne permettant pas une concurrence suffisante ;

**Considérant** qu'une incertitude juridique a affecté la consultation des entreprises sur le lot 01 GROS ŒUVRE-VRD (Lot principal) qui aurait dû être alloté ;

**Considérant** que le lot n°06 n'a reçu aucune offre ;

**Considérant** qu'une modification du DPGF est nécessaire sur le lot 10 Electricité ;

**Considérant** que plusieurs offres dépassent très largement les estimations, le budget alloué par la collectivité et donc l'équilibre économique du marché ;

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics (Article R. 2185-1 du code de la commande publique, reprenant les dispositions de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),

**DÉCIDE de déclarer cette procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général**, de redéfinir les besoins de ce marché, de procéder à la mise en place d'une nouvelle procédure de marché public et

**PRÉCISE** que l'ensemble des opérateurs économiques qui ont retiré le dossier de consultation et répondu à ce marché public seront informés de cette décision dans les plus brefs délais,

### **2023032701 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Mme BILLÉ, Adjointe expose :

Pour faire face aux besoins croissants dans certains secteurs d'activité et dans l'attente de la mise en place de recrutements, il est proposé de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité à 35h, le contrat pouvant aller jusqu'à 1 an.

**Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23 1°**,

**Sur le rapport de Mme BILLÉ, Adjointe,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE de créer 2 emplois temporaires :**
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**
  - Durée du contrat : 12 mois maximum ;**
    - **Temps de travail (annualisé) : 2 temps complet : 35 h/semaine**
    - **Cadres d'emplois : Adjoints techniques**
  - Nature des fonctions :**
    - **Adjoint technique temps complet : agent polyvalent (entretien de la voirie, des bâtiments, entretien des espaces extérieurs, aide aux manifestations)**
    - **Agent d'entretien des espaces verts (Taille, tonte, entretien des massifs...)**
  - Niveau de recrutement : cadre d'emploi des adjoints techniques**
  - Niveau de rémunération : en fonction de l'expérience et/ou de l'ancienneté dans le cadre d'emploi des candidats, avec possibilité de versement de régime indemnitaire.**
- **AUTORISE le maire à signer les contrats de recrutement correspondants,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.**

### **2023032702 Convention Vendée Sauvetage Côtier**

Mme le Maire expose : depuis l'été 2016, la commune a décidé de faire appel à l'association « Vendée Sauvetage Côtier », association affiliée à la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs. Au travers de cette convention, l'association s'engage à fournir des personnels qualifiés au titre de la circulaire n° 82-88 du 11 juin 1982 modifiée le 17 mars 1986 relative au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. La collectivité recrutera le personnel en tant qu'agent non titulaire de la fonction publique territoriale. La collectivité mettra à disposition de l'association, dans le cadre de stages préparatoires, du matériel de sauvetage et les locaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de faire appel à l'association « Vendée Sauvetage Côtier » et**

**AUTORISE le maire à signer toute convention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**2023032703 Subvention Conseil Départemental répartition du produit des amendes de police aménagement RD 105 Les Bourbes**

Mme le Maire explique qu'un projet d'aménagement est prévu sur le secteur des Bourbes afin de faire ralentir les véhicules qui viennent parfois à trop vive allure. Ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière au titre des amendes de police.

L'estimation des travaux (hors effacement de réseau, éclairage public et maîtrise d'œuvre est la suivante :

LIBELLE	MONTANT HT		MONTANT TOTAL TTC
	TRAVAUX GENERAUX	TRAVAUX LIAISON PIETONNE	
<b>Rue des Bourbes (1100 ml environ)</b>			
1. Voirie			
1a. Installation / Terrassements	52 000 €	25 500 €	93 000 €
1b. Fondations - Revêtements (Chaussée / Stationnements / Accès de lots)	145 000 €		174 000 €
1c. Fondations - Revêtements (Liaison piétonne / Trottoirs)		97 000 €	116 400 €
1d. Bordures	45 000 €	21 000 €	79 200 €
<b>1. TOTAL Voirie</b>	<b>242 000 €</b>	<b>143 500 €</b>	<b>462 600 €</b>
2. Assainissement eaux pluviales	60 000 €	30 000 €	108 000 €
3. Signalisation horizontale et verticale	32 000 €		38 400 €
4. Mobilier urbain	-	6 000 €	-
5. Mise à niveau réseaux et contrôles	10 000 €	6 000 €	19 200 €
6. Préparation et aménagement espaces verts	25 000 €	41 000 €	79 200 €
7. Mise à niveau accessoires / Nettoyage / Contrôles	13 500 €	6 500 €	24 000 €
8. Divers imprévus	11 500 €	7 000 €	22 200 €
<b>TOTAL :</b>	<b>394 000 €</b>	<b>240 000 €</b>	<b>760 800 €</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>634 000 €</b>	<b>760 800 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **VALIDE** le principe du programme de travaux, **SOLLICITE** la subvention « au titre des amendes de police » (subvention de 20 % du montant de dépense plafonnée à 50 000.00 €) auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour la réalisation de ces aménagements, et **AUTORISE** le maire à transmettre tous les éléments nécessaires à l'établissement du dossier de subvention : plan de situation, plan de financement, dossier explicatif et à signer tout document, toute convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2023032704 Approbation du Compte Financier Unique 2022**

Mme BILLÉ, Adjoint, expose le contenu et les résultats du Compte Financier Unique 2022 :

Fonctionnement : Recettes : 5 023 318.84 € ; Dépenses : 3 555 402.08 € ; Résultat de 1 467 916.76 €

Investissement : Recettes : 2 663 804.32 € ; Dépenses : 4 166 223.67 € ; Résultat de -1 502 419.35 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte Financier Unique 2022 tel que présenté.

**2023032705 Budget principal affectation du résultat**

Mme BILLÉ, Adjoint, expose le principe de l'affectation du résultat.

*Elle apporte quelques précisions complémentaires suite aux questions de M THIBAUD.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-5 et suivants,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Considérant que l'application de la comptabilité M57 implique que le résultat N-1 fasse l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le Compte Financier Unique a été adopté postérieurement,

Considérant le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 de 1 947 204.72 €

Considérant les reports d'investissement (Restes à Réaliser) au 31/12/2022 : 2 078 486.48 € en dépenses et 248 283.65 € en recettes

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 de 2 073 588.58 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal comme suit :

. Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (Recettes de fonctionnement) : 573 588.58 €.

. Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 - investissement) : 1 500 000.00 €.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### 2023032706 Budget principal vote du budget primitif 2023

Mme BILLÉ, Adjoint, rappelle qu'une note de synthèse a été transmise aux élus préalablement à cette séance de conseil municipal et que les chiffres présentés ont été exposés en commission de finances en date du 20/03/2023. Elle donne lecture du projet de budget primitif 2023 du budget principal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants suivants :

Section de fonctionnement : 5 207 190.58 € Section d'investissement : 5 883 978.95 €

M THIBAUD demande quelques précisions sur les montants prévus concernant les dépenses d'électricité, demande des détails sur la hausse des charges de personnel et dit que le projet de tribunes vestiaires doit rester raisonnable car les montants sont importants.

Mme BILLÉ explique qu'il faut rester prudent sur la hausse du coût de l'énergie et confirme que les marchés publics subissent de plein fouet la hausse du coût des matériaux.

Les budgets de fonctionnement et d'investissement sont, avec l'assentiment de l'assemblée, présentés par chapitres et votés en dépenses et en recettes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2023 tel que présenté.**

### 2023032707 Vote des taux d'imposition 2023

Madame BILLÉ, Adjoint, expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Elle rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.72 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	27.33 %

Et dit que le taux de la Taxe d'Habitation était, avant la réforme de 21.10 %

**Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,**

**Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,**

**Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Fixe les taux applicables en 2023 comme suit :**

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.72 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	27.33 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21.10 %

- **Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

### 2023032708 Subvention Contrat Vendée Territoire projet modules de skate-board

M THIBAUD, Conseiller, explique que M MONNIER, Adjoint, a présenté en commission, puis aux élus du bureau municipal, un projet d'extension de l'aire de skate-board par l'ajout d'un nouveau module de type « rampe ». Ce projet pourrait être éligible aux aides financières dans le cadre du dispositif transitoire au Contrat Vendée Territoire proposé par le Conseil Départemental de la Vendée (amélioration du cadre de vie et de l'environnement : construction d'équipements sportifs). Une enveloppe de 30 000.00 € maximum serait attribuée. Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir cette aide financière selon le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	
Rampe de skate park	30 000,00€	Conseil Départemental de la Vendée (dispositif transitoire au Contrat Vendee Territoire)	10 922.80€	36.4%
		Commune de Longeville sur Mer	19 077.20 €	63.6 %
<b>Total HT</b>	<b>30 000,00€</b>	<b>Total HT</b>	<b>30 000,00€</b>	

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal **APPROUVE** ce projet et le plan de financement tel que présenté, **AUTORISE** Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Vendée, à signer tout document, toute convention relative à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire et à l'exécution de la présente délibération.

### 2023032709 Subvention « Plan 5000 terrains de sports » : street work-out

M THIBAUD, Conseiller, explique que M MONNIER, Adjoint, a présenté en commission, puis aux élus du bureau municipal, un projet d'aménagement d'une aire de cross training en accès libre sur la commune de Longeville-sur-Mer, au niveau du complexe sportif. Il s'agit d'installer sur l'espace extérieur du complexe sportif une station de cross training huit faces, six steps, une colonne de plints, une presse quadriceps, un rameur et un elliptique

Ce projet pourrait être éligible aux aides financières dans le cadre du dispositif « Plan 5000 terrains de sports »

Le « Plan 5000 terrains de sports » prévoit le financement de divers équipements sportifs de proximité selon deux possibilités :

- Un volet national (15 M€) pour des projets multiples (portant sur plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) et éventuellement localisés dans plusieurs régions.

Le montant minimum de demande de subvention est de 50 000 € HT.

- Un volet régional / Territorial (4 567 051 €) pour des projets individuels ou multiples s'ils sont tous situés dans la région des Pays de la Loire.

Seuls les projets certains de pouvoir commencer les travaux 12 mois maximum après la date de notification de la subvention sont éligibles.

Types d'équipements sportifs éligibles fixes ou mobiles (liste non limitative) :

- Dojos « solidaires », salles d'arts martiaux, de boxe et de danse (en pied d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux),

- Terrains de : basket 3x3, hand 4x4, foot 5x5, de badminton, de tennis, de padel, de squash et mini terrains de baseball, hockey sur gazon, d'Air Badminton,

- Skate-parks, **street work-out** et pumtracks...

- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme, plateaux de fitness et parcours de sport-santé connectés.

Taux de subventionnement et seuils :

- Le taux de subventionnement pourra aller de 50 à 80% du montant subventionnable sachant qu'au moins 20% du coût total du projet devra rester à la charge du porteur de projet.

- La subvention minimale qui pourra être accordée sera de 10 000 € et le plafond sera de 500 000 €

Attention : Les projets situés à proximité d'endroits générateurs de flux (écoles, centre-ville...), éclairés et sécurisés, innovants\*et/ou connectés, construits selon une démarche écoresponsable (éclairage LED, panneaux solaires...) et garantissant une pratique féminine, seront valorisés.

\*Le caractère innovant d'un équipement réside soit dans sa conception nouvelle (matériaux, modularité...) ou les services offerts (nouveaux et améliorés au regard de l'existant sur le marché à la même période)

Conventionnement obligatoire relatif à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif :

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être co-signée entre le porteur de projet et l'(es)utilisateur(s) (sauf pour les équipements sportifs mobiles) précisant notamment les créneaux réservés aux utilisateurs signataires selon un planning prévisionnel d'occupation prévoyant les créneaux en accès libre et ceux en pratique encadrée (sauf pour les dojos solidaires et autres salles d'arts martiaux et les bassins de natation mobiles).

Il propose de solliciter cette aide financière selon le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	
(Street Work out) Station de cross training, steps, colonne de plints, presse quadriceps, rameur, elliptique ...	40 000,00€	Agence Nationale du Sport « Plan 5000 terrains de sports »	20 000.00€	50%
		Commune de Longeville sur Mer	20 000.00 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>40 000,00€</b>	<b>Total HT</b>	<b>40 000,00€</b>	

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal **APPROUVE** ce projet et le plan de financement tel que présenté, **AUTORISE** Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport « Plan 5000 terrains de sports », à signer tout document, toute convention relative à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire et à l'exécution de la présente délibération.

### **2023032710 Subvention « Plan 5000 terrains de sports » : terrain de padel**

M THIBAUD, Conseiller, explique que M MONNIER, Adjoint, a présenté en commission, puis aux élus du bureau municipal, un projet d'aménagement d'un terrain de padel en accès libre sur la commune de Longeville-sur-Mer, au niveau du complexe sportif. Ce projet pourrait être éligible aux aides financières dans le cadre du dispositif « Plan 5000 terrains de sports »

Le « Plan 5000 terrains de sports » prévoit le financement de divers équipements sportifs de proximité selon deux possibilités :

- Un volet national (15 M€) pour des projets multiples (portant sur plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) et éventuellement localisés dans plusieurs régions.

Le montant minimum de demande de subvention est de 50 000 € HT.

- Un volet régional / Territorial (4 567 051 €) pour des projets individuels ou multiples s'ils sont tous situés dans la région des Pays de la Loire.

Seuls les projets certains de pouvoir commencer les travaux 12 mois maximum après la date de notification de la subvention sont éligibles.

Types d'équipements sportifs éligibles fixes ou mobiles (liste non limitative) :

- Dojos « solidaires », salles d'arts martiaux, de boxe et de danse (en pied d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux),

- Terrains de : basket 3x3, hand 4x4, foot 5x5, de badminton, de tennis, **de padel**, de squash et mini terrains de baseball, hockey sur gazon, d'Air Badminton...

Taux de subventionnement et seuils :

- Le taux de subventionnement pourra aller de 50 à 80% du montant subventionnable sachant qu'au moins 20% du coût total du projet devra rester à la charge du porteur de projet.

- La subvention minimale qui pourra être accordée sera de 10 000 € et le plafond sera de 500 000 €

Attention : Les projets situés à proximité d'endroits générateurs de flux (écoles, centre-ville...), éclairés et sécurisés, innovants\*et/ou connectés, construits selon une démarche écoresponsable (éclairage LED, panneaux solaires...) et garantissant une pratique féminine, seront valorisés.

\*Le caractère innovant d'un équipement réside soit dans sa conception nouvelle (matériaux, modularité...) ou les services offerts (nouveaux et améliorés au regard de l'existant sur le marché à la même période). Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être co-signée entre le porteur de projet et l'(es)utilisateur(s) (sauf pour les équipements sportifs mobiles) précisant notamment les créneaux réservés aux utilisateurs signataires selon un planning prévisionnel d'occupation prévoyant les créneaux en accès libre et ceux en pratique encadrée (sauf pour les dojos solidaires et autres salles d'arts martiaux et les bassins de natation mobiles).

Il propose de solliciter cette aide financière selon le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	
Terrain de padel	90 000,00€	Agence Nationale du Sport « Plan 5000 terrains de sports »	70 000.00€	77.8%
		Commune de Longeville sur Mer	20 000.00 €	22.2 %
<b>Total HT</b>	<b>90 000,00€</b>	<b>Total HT</b>	<b>90 000,00€</b>	

M ONDET demande si ce projet est en substitution d'un cours de tennis. M PRIOLET dit que ce terrain sera lui aussi mis à la location. L'emplacement projeté est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal **APPROUVE** ce projet et le plan de financement tel que présenté, **AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport « Plan 5000 terrains de sports », à signer tout document, toute convention relative à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire et à l'exécution de la présente délibération.

**2023032711 Autorisation de signature des conventions de contrats d'animations et spectacles**

M PRIOLET, Conseiller délégué, explique que la commission animation/communication travaille sur la mise en place de spectacles et d'animations dans le cadre de la programmation culturelle du Clouzy mais aussi dans le cadre du programme d'animations estivales ou ponctuelles. Il est ainsi nécessaire de signer des contrats artistiques et techniques ainsi que des contrats de guichet unique du spectacle occasionnel (Guso).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal **AUTORISE** le maire et par subdélégation Mme BILLÉ Chantal, à signer, pendant toute la durée du mandat, dans la limite des sommes inscrites au budget, les conventions et les contrats artistiques et techniques ainsi que des contrats de guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) liés aux animations communales, dans le cadre de la programmation culturelle du Clouzy mais aussi dans le cadre du programme d'animations estivales ou ponctuelles.

**2023032712 Convention de mise à disposition d'équipements : terrains, tribunes, vestiaires, club house avec la ligue de football des Pays de la Loire et le District de football de la Vendée**

M JOUSSET, Adjoint, rappelle que la commune a sollicité des subventions au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur- Chapitre Équipement » et par décision n° dossier : **0603230103** en date du 24/02/2023, sur proposition du District de la Vendée, en liaison avec la Ligue de Football des Pays de la Loire, la Ligue du Football Amateur a validé notre dossier de demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur et décidé d'accorder à notre collectivité une subvention d'un montant de 15 000 € pour le projet suivant :

02 - Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble de vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (Niveau T6 ou FUTSAL 4 minimum) - Construction de vestiaires – **NNI : 851270101**

Il présente le projet de convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attendant, situés au Clouzy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements : terrains, tribunes, vestiaires, club house avec la ligue de football des Pays de la Loire et le District de football de la Vendée et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023032713 Mise au rebut de matériel et sortie d'inventaire**

Mme BILLÉ, Adjoint explique qu'il est proposé la mise au rebut d'un véhicule : EXPRESS RENAULT, code du bien 1996-11, n° d'inventaire 36, immatriculé 9900 TW 85.

*Un débat s'installe au sujet du parc de véhicule de la commune, les utilisations et les opportunités d'acquisition d'une flotte de véhicules électriques.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** la mise au rebut du véhicule ci-dessus désigné,
- **DIT** que le bien ci-dessus listé sera sorti de l'inventaire municipal,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2023032714 Convention de service commun informatique**

Mme le Maire demande à M BRINSTER d'exposer le sujet :

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et ses Communes membres volontaires, dont Talmont Saint Hilaire, se sont donc rapprochées pour créer un service commun des systèmes d'informations qui prend la dénomination de : **Direction Commune des Systèmes d'Information - dénommée dans la convention DCSI.**

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité; maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ; réussir à atteindre à moyen terme à générer des économies d'échelle; proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

**La DCSI est créée au bénéfice de toutes les communes du territoire qui souhaitent rejoindre le service commun.**

### 1. Organisation envisagée

Seront regroupées au sein de Vendée Grand Littoral, les services informatiques des communes membres, à savoir l'équipe informatique de la Commune de Talmont Saint Hilaire, seule commune structurée avec du personnel avec la Communauté de Communes.

L'équipe constituée travaillera dans le cadre de la Direction Ressources, pour le bénéfice de toutes les communes membres du service commun, en application des choix faits par la Gouvernance du service commun :

- **Comité de Gouvernance** : constitué d'un représentant élu de toutes les Communes membres du Service commun, de leur Directeurs Généraux/Secrétaires de Mairie, des DGA Ressources et Moyens, du responsable de la DCSI. Il a pour missions principales :
  - L'arbitrage et la validation du Schéma Directeur pluriannuel,
  - Des choix stratégiques
  - De la priorisation des projets
  - Des contrats annuels de service,
  - La validation des budgets annuels proposés, le TCO proposé et les montant refacturés via les Attributions de Compensation.
  - L'actualisation annuelle des annexes à la présente convention.
  - Il se réunit au moins une fois par an.
- **Comité de Suivi** : composé de l'élu référents du Service Commun pour la Communauté de communes, des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie des Communes membres, des DGA Ressources et de la DCSI. Il prépare les éléments soumis à l'arbitrage du Comité de Gouvernance. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations définies par le conseil de gouvernance. Il se réunit en moyenne tous les trois mois.
- **Comité Opérationnel** : composé des DGA Ressources de Vendée Grand Littoral et de Talmont Saint Hilaire, de la DCSI. Il assure le suivi opérationnel de l'activité. Il se réunit en moyenne tous les mois, notamment lors de la phase « démarrage » du service commun.

### 2. Les missions

Les missions dévolues à cette Direction commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

1. Au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information, ...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. À l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers, veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.
3. Au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes.

### 3. La répartition des frais de la DCSI

Les investissements propres à chaque commune seront financés directement par les budgets municipaux. Les achats s'opéreront via un groupement de commandes piloté par la DCSI.

Les investissements mutualisés sont de 2 types :



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- ✓ L'infrastructure de sauvegarde dite « initiale » qui constitue la base pour héberger les données des communes sera financée par la commune de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes à parts égales
- ✓ Les « autres » biens mutualisés, acquis en dehors de la dotation initiale, seront pris en charge par VGL et leur coût amorti dans le coût répercuté aux communes membres du service commun

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de Vendée Grand Littoral et comprennent notamment :

- ✓ Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la DCSI, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires,
- ✓ Les charges inhérentes à l'activité propre de la DCSI,
- ✓ Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la DCSI, etc.

Les coûts de fonctionnement seront imputés aux Attributions de Compensation des communes via le calcul d'un Coût Global de Possession (TCO) incluant les charges de fonctionnement définies ci-dessous et rapportés au nombre de postes informatiques.

Le service commun sera officiellement créé à compter du 15 avril 2023. Il sera ouvert à l'adhésion des communes dès cette date, mais le fonctionnement effectif et optimal du service ne sera pas envisageable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tous ces coûts, budgets et choix en matière de politique d'achats et de renouvellement, seront soumis à l'approbation du Comité de Gouvernance.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1 ; Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 en date du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;**

**Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... » ;**

**Considérant que l'article L 5216 7- 1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre ; Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :**

- De valider le projet de convention créant la Direction Commune des Systèmes d'Information entre la Communauté de communes et les communes de Vendée Grand Littoral qui souhaitent participer à ce service commun,
- D'adhérer au projet de Direction Commune des Systèmes d'Information proposé par Vendée Grand Littoral,
- D'autoriser le maire à signer la convention pour le compte de la Commune de Longeville sur Mer

### **2023032715 Convention de signalisation d'une aire de covoiturage**

M BOURASSEAU, Adjoint, expose :

Le département de la Vendée s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion du covoiturage depuis 2007, par la mise en place du service « covoiturage.vendee.fr » sur son site internet. Il a souhaité développer cette pratique de mobilité durable notamment en signalant des parkings existants propices à cette pratique et en optimisant son site internet. Il est précisé que la démarche engagée ne consiste pas à organiser le covoiturage mais simplement de mettre à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique. La commune souhaite donc reconnaître et organiser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur un parking communal situé en bordure du cimetière, le long de la RD 70 Pr8+980 ; Chemin des Orties.

Il propose au conseil municipal de délibérer pour autoriser le maire à signer la convention de signalisation de l'aire de covoiturage des Orties.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer, avec le Département de la Vendée, la convention de signalisation de l'aire de covoiturage des Orties, située Chemin des Orties et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**2023032716 Désaffectation et déclassement de terrains : chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Portion de la parcelle cadastrée section AC n°866) et parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup>), rue de l'Allée**

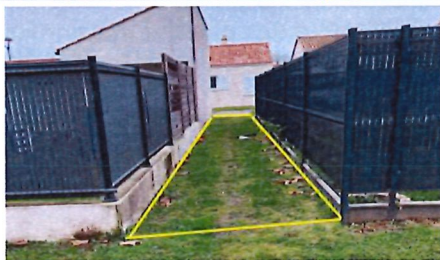
M JOUSSET, Adjoint, expose : par délibération du 24 octobre 2022, le conseil municipal a constaté que des espaces, initialement constitués lors de la réalisation de lotissements, ne sont pas utilisés. C'est le cas notamment rue de l'Echo du stade, où des riverains sont intéressés pour en acquérir dans le but d'étendre leur propriété. C'est également le cas rue de l'Allée, où la commune ou le CCAS envisagent de répondre aux besoins de logements locatifs, permettant l'accueil de jeunes ménages ou de personnes désireuses de se rapprocher du cœur du bourg et de ses services. Le maire a en conséquence été autorisé à diligenter une enquête publique portant sur le déclassement d'une partie de l'espace vert attenant à la rue de l'Echo du stade (deux portions de la parcelle cadastrée AC 866) et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE 333 et de la voirie attenante, d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup>, rue de l'Allée. Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis aux élus et est accessible au public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

– **La portion A de la parcelle AC 866 couvre :**

- D'une part une partie du passage à l'intérieur du lotissement, qui relie la rue du G<sup>al</sup> de Gaulle à la rue de l'Echo du Stade.
- D'autre part la totalité du passage qui mène à la rue Jules Rimet.



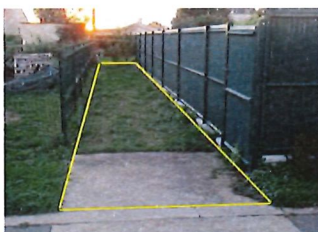
La photo ci-contre montre que la cession envisagée maintient dans le domaine public de la commune le passage piétonnier, entre la rue du G<sup>al</sup> de Gaulle et la rue de l'Echo du stade, ainsi que la rangée d'arbres.



La seconde photo présente le passage qui relie la grande allée à la rue Jules Rimet, que l'on perçoit en arrière-plan. On note que ce passage pourrait être maintenu au cas où la cession envisagée plus haut se concrétiserait.

**Formulation de l'avis du commissaire enquêteur : J'émet un avis défavorable au déclassement du domaine de la commune de toute portion du passage entre la rue du G<sup>al</sup> de Gaulle et la rue de l'Echo du stade. J'émet un avis défavorable au déclassement du passage vers la rue Jules Rimet.**

– **La portion B de la parcelle AC 866 est une étroite bande de terrain ouverte sur la rue de l'Echo du stade.**



La photo ci-contre est prise à partir de la rue de l'Echo du stade, qui apparaît au premier plan. Comme on peut le constater, la portion B de la parcelle ne mène nulle part, de sorte qu'elle ne peut être assimilée à un passage. Elle doit donc être considérée comme un délaissé de terrain sans utilité, dont la cession serait sans incidence en termes de circulation piétonnière. **Mme AUNEAU demande quels sont les potentiels acquéreurs.**

**Formulation de l'avis du commissaire enquêteur : J'émet un avis favorable sans réserve au déclassement de la portion B ouverte sur la rue de l'Echo du stade.**

– **Projet de déclassement rue de l'Allée**

Sur l'extrait de la photo aérienne ci-après est représenté en jaune l'espace dont la cession est envisagée. Il couvre :

- La parcelle AE 333, d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup> dans sa totalité,
- Une partie de la voirie fermée à la circulation automobile, l'autre partie, la plus étroite, étant conservée dans le domaine public de la commune en tant que passage piétonnier.



**Conclusion du commissaire enquêteur sur la cession envisagée :**

**Un projet qui est un enjeu important pour la collectivité.** Il s'inscrit dans les préoccupations de la commune, et plus généralement des communes littorales, d'accueillir dans des conditions dignes et pérennes des jeunes ménages.

**Un projet cohérent avec les orientations en matière de gestion de l'espace.** Celles-ci incitent à densifier, dans la mesure du possible, les espaces déjà urbanisés. La réalisation de logements locatifs dans le secteur de la rue de l'Allée y contribue, même si cela est de façon modeste.

**Un projet qui s'adosse à la maîtrise foncière de l'espace considéré.** Il s'agit d'un point essentiel en matière de conduite du projet immobilier. Il s'agit aussi d'un bon usage du domaine de la commune.

**Un projet qui suscite une bonne adhésion.** Environ la moitié des personnes qui se sont exprimées y sont favorables, ce qui dans une enquête publique est un bon signal, car les personnes favorables ont généralement peu tendance à s'exprimer.

**Un projet qui suscite également une vive opposition.** Celle-ci s'est exprimée par une pétition et par des interventions motivées. Il est à noter que cette opposition s'est exprimée presque exclusivement par des résidents voisins du lieu du projet.

**Un projet attaqué de façon excessive sur son impact sur le bien-être des riverains.** Certes le projet privera le public d'un accès à un espace jusqu'à présent ouvert. Cependant, en dépit des affirmations abusives exprimées, il y a lieu d'affirmer que l'espace concerné n'occupe pas plus de place qu'une propriété individuelle et qu'il ne peut donc être considéré comme l'addition d'une prairie et d'un poumon vert structurant le vaste environnement « pavillonnaire » du secteur.

**Un projet qui aura un impact sur le cadre de vie limité à son environnement immédiat.** La réalisation d'une nouvelle construction aura évidemment un impact visuel sur les quelques propriétés voisines, mais cette situation est consubstantielle de la mise en œuvre de la planification de l'urbanisme.

**En conclusion :** Au vu de ces éléments, je considère que les impacts du projet, notamment sur le bien-être et la qualité de vie des habitants, restent à un niveau très acceptable, dès lors que l'on prend en considération les impératifs et contraintes inhérents à la planification de l'urbanisme. C'est pourquoi, j'estime qu'il dans l'ordre des choses de permettre le projet de déclassement prévu rue de l'Allée, qui ouvre la possibilité d'y réaliser des logements locatifs dont la commune a besoin.

**Formulation de l'avis du commissaire enquêteur**

**J'émet un avis favorable au projet de déclassement de la parcelle cadastrée section AE 333 et de la voirie attenante, d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup>, rue de l'Allée. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.**

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Vu l'arrêté DIV-2022-376 du 22/12/2022 de Mme le Maire de Longeville sur Mer et conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 qui précise que les regroupements d'enquête publique sont facilités ; autrefois dénommées enquêtes conjointes, aujourd'hui appelée « enquête unique » ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L.2121-29, L.1311-1, modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Art L.2111-1, L.2141-1 et L.2141-2 et suivants),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière (Art L.141-3 et R.141-4 et suivants),

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération n°2022102406 en date du 24/10/2022 et portant sur l'enquête relative au déclassement d'une partie de l'espace vert et d'un chemin attenante à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n° 866) et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée, rendue exécutoire le 26/10/2022,

Vu la délibération n°2022102406 en date du 24/10/2022 constatant la désaffectation des terrains,

Vu la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs pour 2022,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique du 06 février 2023 au 20 février 2023 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique ;

Vu le résultat de l'enquête ;

Vu le rapport d'enquête établi par le commissaire-enquêteur ;

Considérant l'avis FAVORABLE du commissaire-enquêteur, concernant le projet de déclassement du domaine public communal en domaine privé communal de :

- La portion B de la parcelle cadastrée section AC n°866 est une étroite bande de terrain, chemin, d'environ 35 m2, ouvert sur la rue de l'Echo du stade.
- La parcelle cadastrée section AE n°333 rue de l'Allée, et une partie de la voirie attenante fermée à la circulation automobile d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE le déclassement de :

- La portion B de la parcelle cadastrée section AC n°866, une étroite bande de terrain, chemin d'environ 35 m2, ouvert sur la rue de l'Echo du stade.
- La parcelle cadastrée section AE n°333 rue de l'Allée et une partie de la voirie attenante fermée à la circulation automobile d'une surface de 250 m<sup>2</sup> environ.

### **2023032717 Autorisation de virement de crédits entre chapitres**

Mme BILLÉ, Adjoint, explique que la commune a par délibération n°2021053112 proposé la candidature de la commune de Longeville sur Mer pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La candidature ayant été acceptée, la commune a adopté l'application du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'expérimentation du Compte Financier Unique a pour but de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En M57, le dispositif des dépenses imprévues est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT. Mme BILLÉ propose à l'assemblée de délibérer pour fixer ce plafond à hauteur de 7.5 %.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2021053112 relative à l'expérimentation du compte Financier Unique

Considérant que la commune a adopté l'application du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE, pour la durée du mandat, l'exécutif à décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

**2023032718 Taxe de séjour**

Mme BILLÉ, Adjoint, expose : l'article L. 2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « **revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année** ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de **6 %** pour 2022 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2024, certains tarifs plafonds seront rehaussés.

Elle rappelle que le conseil municipal avait décidé d'appliquer les tarifs « taxe de séjour » et qu'ils soient appliqués du 1er avril au 30 septembre de chaque année avec un versement au receveur municipal au plus tard le 31 octobre. Elle rappelle que les catégories d'hébergement individualisées ont des tarifs planchers et plafonds qui sont à rehausser de 10 % si une taxe additionnelle départementale s'applique sur le territoire (ce qui est le cas en Vendée) et qu'en cas d'absence de déclaration par un hébergeur, la collectivité pourra enfin utiliser légalement la taxation d'office (Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015).

Elle propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Tarif par personne et par nuitée) et ce du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté
Palaces	0,70 €	4,60 €	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0.80 €
Terrains de camping et Terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux minimum 1%	Taux maximum 5%	Taux Voté 4%

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*M THIBAUD se satisfait que les taux soient votés au maximum et propose le recrutement d'un agent pour optimiser ces recettes basées sur une simple déclaration.*

**Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,**

**Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,**

**Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE d'appliquer les tarifs « taxe de séjour » (au réel) tels que proposés ci-dessus**
- **DIT que ces tarifs appliqués du 1er janvier au 31 décembre de chaque année seront applicables à compter de 2024,**
- **Dit que les périodes de collecte et les dates de reversement du produit de la taxe par les hébergeurs au comptable assignataire de la commune se feront selon les modalités suivantes :**
  - **Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin : reversement à partir du 1er juillet et jusqu'au 1er août**
  - **Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre : reversement à partir du 1er octobre et jusqu'au 1er novembre**
  - **Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre : reversement à partir du 1er janvier N+1 et jusqu'au 15 janvier N+1**
- **DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024, qu'ils seront transmis pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements concernés et affichés en mairie et sur le site internet de la commune.**
- **DÉCIDE d'exonérer de la taxe de séjour :**
  - **Les personnes mineures (moins de 18 ans),**
  - **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,**
  - **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire,**
  - **Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par jour.**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents, tout acte et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### Questions diverses :

*Mme le Maire fait le point sur les travaux en cours : micro-crèche, plantation un arbre-une naissance, opération argent de poche, travaux de voirie à la Pépière, Parking du Centre, rue des Bourbes, réhabilitation de l'office de tourisme, loges du Clouzy, vestiaires et tribunes, colis de Noël ... et rappelle qu'une partie de la population (env. 400 personnes) est âgée de plus de 80 ans et que la commune compte plusieurs centaines. Elle remercie les services et les élus qui travaillent activement au sein des commissions.*

*Mme AUNEAU propose la mise en place de récupérateurs d'eau sur les bâtiments publics et indique avoir travaillé avec ses collègues sur le projet de « Villes et villages fleuris ».*


*Mme DENIS informe que le parcours de ramassage scolaire, rue de la Jalousie, a été modifié et qu'il convient de sécuriser cet arrêt de car.*

La séance est levée à 20h42.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Le maire,

Annick PASQUEREAU



La secrétaire,

Chantal BILLÉ



« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, leur réception par le représentant de l'Etat et leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Liste des sujets abordés :

Approbation du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal  
Décisions du maire dans le cadre de sa délégation  
2023032701 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité  
2023032702 Convention Vendée Sauvetage Côtier  
2023032703 Subvention Conseil Départemental répartition du produit des amendes de police  
aménagement RD 105 Les Bourbes  
2023032704 Approbation du Compte Financier Unique 2022  
2023032705 Budget principal affectation du résultat  
2023032706 Budget principal vote du budget primitif 2023  
2023032707 Vote des taux d'imposition 2023  
2023032708 Subvention Contrat Vendée Territoire projet modules de skate-board  
2023032709 Subvention « Plan 5000 terrains de sports » : street work-out  
2023032710 Subvention « Plan 5000 terrains de sports » : terrain de padel  
2023032711 Autorisation de signature des conventions de contrats d'animations et spectacles  
2023032712 Convention de mise à disposition d'équipements : terrains, tribunes, vestiaires, club  
house avec la ligue de football des Pays de la Loire et le District de football de la Vendée  
2023032713 Mise au rebut de matériel et sortie d'inventaire  
2023032714 Convention de service commun informatique  
2023032715 Convention de signalisation d'une aire de covoiturage  
2023032716 Désaffectation et déclassement de terrains : chemin attenant à la rue de l'Echo du  
Stade (Portion de la parcelle cadastrée section AC n°866) et parcelle cadastrée section AE n°333  
et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée  
2023032717 Autorisation de virement de crédits entre chapitres  
2023032718 Taxe de séjour  
Questions diverses